



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

centres de santé

Question écrite n° 555

Texte de la question

M. Alain Bocquet interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la situation des centres médico-sportifs. Dans une réponse à cette question, le précédent gouvernement précisait que « l'une des priorités définies par la direction des sports était de mettre l'accent sur le soutien des centres médicaux de proximité, y compris les plateaux techniques prenant en charge les sportifs, afin qu'ils se développent dans la région et que leur maillage territorial permette d'optimiser l'offre pour l'ensemble des sportifs ». Il soulignait que « ce soutien ne pourrait s'effectuer qu'après une analyse globale de la situation régionale et un examen attentif de chaque structure réalisé par la direction régionale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ». Il n'est pas concevable que certaines structures aient déjà dû abandonner la politique de gratuité des prestations pour tous, alors que le développement du sport en France doit être une priorité sociale, nécessaire à l'épanouissement de chacun. Il lui demande les prolongements que le Gouvernement entend apporter pour garantir beaucoup plus nettement le financement de ces centres et les aides aux collectivités locales qui soutiennent budgétairement ces structures de prévention et de santé. Il s'agit de structures qui jouent un rôle spécifique et majeur auprès des pratiquants sportifs, qu'il s'agisse des athlètes de haut niveau mais aussi des enfants et des jeunes ou tout simplement des femmes et des hommes de tous âges que rassemble le mouvement sportif.

Texte de la réponse

Les ressources financières des centres médico-sportifs proviennent essentiellement des collectivités territoriales et des subventions de l'Etat. La liberté est laissée aux préfets d'apprécier la situation régionale et d'évaluer le soutien qui peut être apporté à ces structures. Dans les cas où, malgré tout, la politique de gratuité des prestations ne serait pas assurée, d'autres modes de financement seront explorés. Les bienfaits pour la santé de l'activité physique sont unanimement reconnus. La volonté du ministère chargé des sports de s'engager dans une politique de promotion des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé, qui s'est concrétisée récemment par une communication de la ministre en Conseil des ministres, pourrait être une opportunité d'un regain de développement de ces structures. Il permettrait d'offrir la possibilité au plus grand nombre, notamment aux personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles et aux personnes vieillissantes, d'être prises en charge et orientées vers la pratique d'APS adaptées et sécurisées. Dans ce cadre, et de manière plus globale, une réflexion sur l'avenir et l'organisation de ces structures de médecine du sport sera menée en y associant l'ensemble des parties concernées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 555

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 juillet 2012](#), page 4325

Réponse publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6497